

## **Règlement du jeu concours « Book'N Kite », organisé par la SAS Phoenix Consulting**

**Date de début : Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019 Date de fin : Vendredi 2 août 2019**

### **Article 1 : Organisateur du jeu :**

SAS Phoenix Consulting, inscrite au RCS de Poitiers sous le numéro 819 583 220 et dont le siège est sis 13 rue des Venelles, 86380 Vendevre du Poitou. La SAS Phoenix Consulting organise un jeu – concours avec tirage au sort se déroulant du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au Vendredi 2 août 2019 Minuit inclus. La participation au jeu concours se fera par le biais de son site internet accessible à l'adresse [www.booknkite.fr](http://www.booknkite.fr) dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France Métropolitaine (corse comprise), inscrite sur le site Book' N Kite, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille, des moniteurs de kitesurf et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation consiste à s'inscrire sur le site internet la société organisatrice en y indiquant l'ensemble des informations demandées à savoir :

- Nom
- Prénoms
- Adresse complète
- Numéro de téléphone portable
- Date de naissance
- Adresse email

Les écoles de Kitesurf et leurs moniteurs ne peuvent en aucun cas participer au concours.

Le tirage au sort aura lieu le Lundi 5 Aout 2019 à 11 h 00 à partir de la base de données d'inscrits (participants), et à l'aide d'un logiciel de tirage au sort tel que Hasard version 1.3., en présence et sous contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

Un premier tirage au sort aura lieu sur la base de données des inscrits. Les 3 premières personnes tirées au sort se verront remettre les Lots n° 1 et n° 2 et n° 3. Il sera ensuite tiré au sort 3 personnes suppléantes, portant les numéros 4, 5 et 6. Ces dernières ne se verront remettre un lot qu'en cas de carence. La personne suppléante portant le numéro 4 se verra proposer en priorité le lot à attribuer en cas de carence des personnes 1,2 ou 3. La personne suppléante portant le numéro 5 se verra proposer un lot uniquement en cas de carence de l'une des 3 premières personnes tirées au sort, mais également de la personne suppléante numéro 4, La personne suppléante portant le numero 6 se verra proposer un lot uniquement en cas de carence de l'une des 3 premières personnes tirées au sort, mais également des personnes suppléantes n° 4 et 5.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu sera uniquement disponible via Internet sur le site : [www.booknkite.fr](http://www.booknkite.fr).

### **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

3 lots sont mis en jeu :

**LOT n° 1 : 1 Aile de Kitesurf marque Cabrinha modèle FX Année 2019 de taille 12m2 et 1 barre de contrôle Cabrinha.**

**Valeur du Lot 1 : 2094 € TTC**

**LOT 2 : 1 Aile de Kitesurf marque Cabrinha modèle FX année 2019 de taille 9m2 et 1 barre de contrôle Cabrinha**

**Valeur du Lot 2 : 1944 € TTC**

**LOT 3 : 1 stage de kitesurf de 5 jours (2H de cours par jour) pour 2 personnes à l'école Wayuu Watersports à Tarifa.**

Ce lot est valable jusqu'au 31 Aout 2020 (hors période novembre 2019 à Mars 2020 l'établissement étant fermé durant cette période) et n'inclut pas les transports, l'hébergement ni tout autres frais.

**Valeur du Lot 3 : 800 € TTC**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice, et ce après réception des documents nécessaires. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni même cédées à des tiers.

### **Article 5 : Modalités de participation**

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement via [www.booknkite.fr](http://www.booknkite.fr). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, date de naissance, adresse email) avant la date limite de participation le Vendredi 2 août 2019 à minuit.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du Vendredi 2 août 2019 sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra s'inscrire gratuitement sur [www.booknkite.fr](http://www.booknkite.fr).

5.3 Les lauréats tirés au sort seront 3 inscrits sur le site internet [www.booknkite.fr](http://www.booknkite.fr).

5.4 L'organisateur informera immédiatement les gagnants par téléphone, email et par courrier après le tirage au sort. Sans réponse par email ou par courrier de la part du gagnant sous 7 jours à compter du tirage au sort, la dotation sera perdue pour le participant, et proposée à l'un des suppléants.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, photographies dans toutes publications, manifestation promotionnelles liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société Phoenix Consulting et le site internet Book'N Kite organisateur du jeu, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

#### **Article 8 : Vérification d'identité**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toutes questions qui viendraient se poser, non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisé à l'article 11.

#### **Article 11 : Adresse postale du jeu**

Phoenix Consulting, 13 rue des venelles, 86380 Vendevre du Poitou

## **Article 12 : Désignation de l'huissier**

Le participant à ce jeu accepte l'intégralité du présent règlement qui est déposé en l'étude de Me REPUSSARD, huissier de justice associé au sein de la SCP GALODE & REPUSSARD, 10 avenue de la Gare, à SARLAT LA CANEDA et consultable sur le site :

<https://www.cdj-aquitaine.com/>

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site [www.booknkite.fr](http://www.booknkite.fr). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisé dans l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

